



CENTRE HOSPITALIER
HYERES

FORMALITÉS

L'assurance Maladie vous accompagne

Mis en ligne le mercredi 29 mars 2017

La CPAM accompagne les parents tout au long de la grossesse.

- > Pensez à déclarer votre grossesse à votre Caisse d'assurance maladie dans les trois premiers mois. Cette première démarche permettra à l'Assurance maladie de mieux vous accompagner tout au long de votre maternité.
- > Dès la naissance de Bébé, n'oubliez pas de renvoyer à votre CPAM l'imprimé de rattachement de votre enfant.
- > Pensez à mettre à jour votre carte Vitale dès que votre Caisse d'assurance maladie vous invite à le faire et présentez-la à chaque rencontre avec un professionnel de santé.

[^ HAUT DE LA PAGE](#)

Après la naissance de votre enfant et dès l'enregistrement de la déclaration de naissance, vous recevrez un guide simple et pratique reprenant de nombreuses informations pour prendre soin de vous et de votre enfant.

+33 (0)4 94 00 24 00

Nous contacter par courriel